
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 38/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE DE CAISSES A SAVON

Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 16-15^{ème},

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le Code des Communes,

Considérant que pour le bon déroulement de la course de caisses à savon le dimanche 18 mai 2025 de 8h à 20 h 30 la circulation Rue de l'Eau Vive-route des Vernayaux- des Vignes Blanches et Chemin du Colombier sera réglementée selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 20h30 la circulation sera interdite rue de l'Eau Vive-route des Vernayaux- des Vignes Blanches et Chemin du Colombier. Une déviation sera mise en place par les routes adjacentes.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée conformément au plan joint pour assurer la remontée des caisses à savon.

ARTICLE 3 : L'association Mercurol-Veauves Animation sera chargée de mettre en place la signalétique adéquate.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tain-l'Hermitage,
- Madame La Présidente de Mercurol Veauves Animation,

Fait à Mercurol-Veauves, le 12 mai 2025

Le Maire,

Michel BRUNET

